

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

Le milieu de montagne dans lequel vous vous trouvez et les conditions naturelles ou artificielles variables qui le caractérisent ainsi que la pratique du ski représentent un risque implicite dans la nature même de cette activité. L'achat d'un forfait et l'utilisation des installations impliquent la connaissance de cette éventualité et l'acceptation de toutes les conditions prévues par le présent règlement, ainsi que l'application du bon sens. Il sera impossible, pour les skieurs, d'imputer à la société tout éventuel accident provoqué par l'une des conditions qui font partie intégrante de la pratique du ski, à savoir, à titre indicatif :

- 1) Conditions météorologiques variables ;
- 2) Changement de pente du terrain ;
- 3) Conditions de la neige (glacée, mouillée, etc.) ;
- 4) Conditions du terrain (zones non enneigées, pierres, bosses, branches ou trous) ;
- 5) Impact contre les structures des remontées mécaniques ;
- 6) Collision avec d'autres skieurs ;
- 7) Imprudence du skieur ;
- 8) Ski sur pistes fermées et/ou hors-piste.

### 2. PERIODE D'OUVERTURE

La période de début et de fin des saisons d'hiver et d'été est fixée par une décision incontestable de la Direction, prise sur la base des conditions climatiques, de l'état des pistes, de l'enneigement et des exigences techniques d'entretien. Le fonctionnement des installations peut être suspendu à tout moment, totalement ou en partie, lorsque des exigences inajournables ou des causes de force majeure l'imposent.

### 3. HORAIRE D'OUVERTURE

L'horaire d'ouverture des installations est établi par la Direction et porté à la connaissance du public par un avis affiché aux billetteries et aux gares. Pour des exigences techniques, de service, de sécurité ou de force majeure, ledit horaire peut subir des modifications, même au cours de la journée.

### 4. NOMBRE D'INSTALLATIONS OUVERTES

Le nombre et le type d'installations à ouvrir est établi chaque jour par la Direction et peut faire l'objet de modifications, même sans préavis, pour des exigences techniques, de sécurité ou de force majeure.

Des avis affichés chaque jour aux billetteries indiquent quelles installations sont ouvertes.

### 5. MODALITES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

- a) Les usagers doivent utiliser les installations avec la plus grande diligence et attention, de manière à ne pas représenter un danger pour eux-mêmes ou pour les autres.
- b) Les installations doivent être utilisées en respectant les dispositions législatives et en observant, avec le plus grand scrupule, les prescriptions et les communications figurant sur les panneaux ou les avis affichés dans les gares et le long des tracés des installations.
- c) Les usagers sont tenus de rembourser tous les dommages directs et indirects causés, intentionnellement ou non, aux personnes, aux installations et aux biens propriété de la société et des tiers.
- d) En cas de mauvaises conditions météorologiques (vent fort ou rafales persistantes), le service peut subir des ralentissements ou des arrêts : par conséquent, l'utilisateur doit être conscient du fait que le temps de remontée peut augmenter sensiblement.
- e) Il est interdit d'utiliser les installations à toute personne en évident état d'altération psychiques ou qui ne sont pas suffisamment protégée en relation aux conditions climatiques et à qui porte des objets qui empêchent la montée facile sur les remontées. L'interdiction est valable aussi pour ceux qui pour leur état ou leur comportement peuvent mettre en danger leur sécurité ou celle des autres voyageurs, déranger les voyageurs ou perturber l'ordre public.
- f) Les usagers des télésièges et des téléskis doivent posséder l'aptitude et/ou les capacités nécessaires pour pratiquer le ski ainsi que des conditions physiques adéquates à la pratique sportive.
- g) Le transport des enfants non accompagnés sur les remontées est permis seulement si leur hauteur est supérieure à 1.25 m. Les enfants de hauteur inférieure à 1.25 m. peuvent voyager non accompagnés s'ils prouvent d'avoir 8 ans.
- h) Il est par ailleurs interdit d'accéder aux installations en cause avec un enfant sur les épaules. Le transport des enfants sur les téléskis entre les jambes des adultes est autorisé uniquement pour les moniteurs de ski et sous leur responsabilité directe.
- i) Il est absolument interdit de faire monter les animaux sur les installations et de les introduire dans les locaux ouverts au public et sur le domaine skiable; la Direction peut toutefois autoriser le transport des chiens sur les téléphériques, contre paiement du tarif prévu et à condition que les animaux soient tenus en laisse et munis d'une muselière.
- j) Dans le prix du billet est compris le droit de transporter un petit bagage qui permet quand même la position correcte du voyageur sur le véhicule et la correcte manœuvre du dispositif de clôture. Il est permis le transport d'autres types de matériel selon les modalités définies par la société en accord avec le Directeur ou le responsable de l'exercice de façon qu'il ne soit pas d'obstacle ou ne soit pas dangereux pour les autres voyageurs.
- k) Il est interdit de transporter des luges et des ski-bobs de tout genre sur les installations, exceptions faites des téléphériques.
- l) En cas d'accidents ou lorsque des situations de danger sont constatées ou simplement dans le but de les prévenir, l'intéressé ou, si celui-ci n'est pas en état de le faire, tous ceux qui ont la science ou la connaissance pour le faire, doivent immédiatement signaler le fait au personnel préposé.
- m) Il est interdit d'utiliser les installations, même si elles sont en mouvement, lorsque des panneaux indiquant la fermeture de celles-ci sont affichés et lorsque l'accès aux gares de départ est fermé et le personnel de contrôle n'est pas présent.

n) Les voyageurs doivent se comporter de façon à ne pas produire des dommages aux autres voyageurs ou à les mettre en danger.

### 6. PARKINGS

Les parkings sont réservés au stationnement des véhicules ; le dépôt et la garde de ces derniers ne sont pas assurés, l'obligation de surveillance étant exclue. La société décline toute responsabilité quant aux vols ou aux dommages que le véhicule ou des parties de celui-ci pourrait subir de la part de tiers, ainsi qu'aux vols et aux dommages concernant les objets laissés dans l'habitacle, les accessoires ou les différentes parties du véhicule. La responsabilité de la société n'est pas engagée pour les éventuels dommages que les chauffeurs des véhicules peuvent causer à eux-mêmes ou aux autres, ni pour les dommages dus à des actes de vandalisme ou à des calamités naturelles ou à des causes de force majeure.

### 7. MODALITES D'UTILISATION DES PISTES DE DESCENTE

- a) Le damage des pistes est effectué suivant les modalités et dans les délais établis par décision sans appel de la Direction.
- b) Les pistes fermées pour des raisons techniques ou de sécurité sont signalées par des panneaux avertisseurs et il est interdit de les emprunter. En tout état de cause, les pistes sont considérées comme fermées 15 minutes après l'horaire de fermeture des installations qui les desservent.
- c) Le service de secours et de patrouille surveille uniquement les pistes ouvertes et damées.
- d) Le service de secours sur les pistes est payant (200€) à couverture partielle du coût des services de secours
- e) Les skieurs sont tenus de respecter les panneaux indicateurs placés le long des pistes. Il est en tout cas conseillé de respecter les indications conseillant de ne pas abandonner les pistes.
- f) La société n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir le long des parcours hors-piste, même si ces derniers sont desservis par les remontées mécaniques.
- g) Il est interdit d'emprunter les pistes avec des moyens autres que les skis et les monoskis.
- h) Il est absolument interdit d'utiliser des luges, des engins à moteur et des ski-bobs de tout genre, même sur les pistes fermées. Les contrevenants devront répondre des éventuels dommages causés aux pistes et des éventuels dommages plus graves causés aux skieurs.
- i) Il est interdit d'emprunter les pistes de ski à pied, sauf en cas de nécessité urgente. Quiconque parcourt la piste sans skis doit se tenir sur le côté et éviter de représenter un risque pour la sécurité des skieurs.
- j) Le classement des pistes – noir, rouge et bleu – est indicatif de leur degré de difficulté ; le skieur est donc tenu de juger si sa maîtrise des skis lui permet de les emprunter sans subir ni provoquer d'accidents. Le skieur doit en tout cas tenir une conduite qui, compte tenu des caractéristiques des pistes et de la situation environnementale, ne représente pas un danger pour sa sécurité et pour celle des autres.
- k) Le système d'enneigement artificiel pourrait être en fonction sur les pistes et des dameuses et des moto-luges de service pourraient se trouver le long des tracés. Les skieurs doivent donner la priorité aux engins mécaniques affectés au service et à l'entretien des pistes et des installations et leur permettre de circuler aisément et rapidement.
- l) Tous les enfants de moins de 14 ans sont tenus de porter un casque de protection, au sens de l'art. 8 de la loi n° 363 du 24 décembre 2003. Tout contrevenant est passible d'une sanction administrative allant de 30 € à 150 €.

### 8. COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS

- a) À l'occasion de compétitions ou de manifestations, la Direction se réserve la faculté de fermer au public les parcours, pistes, zones et locaux servant au déroulement régulier de celles-ci, et ce, pendant le temps nécessaire. En ces occasions, certaines installations peuvent être destinées à l'usage exclusif ou prioritaire des athlètes et des personnels concernés.
- b) Pour toutes les compétitions ou pour les manifestations de quelque type que ce soit, la société se limite à mettre à la disposition des organisateurs les équipements et les matériels de sa propriété, en déclinant toute responsabilité ou charge vis-à-vis des participants et des tiers. Les organisateurs sont donc tenus de prendre toutes les mesures nécessaires à garantir le déroulement régulier des compétitions et des manifestations en limitant autant que possible les restrictions imposées aux usagers ordinaires.
- c) En cas d'organisation de toute prestation ou service de la part de tiers, la responsabilité de la société est strictement limitée au fonctionnement des installations, toute autre responsabilité étant entièrement à la charge des organisateurs.

### 9. TARIFS ET FORAITS

- a) Tous les tarifs sont, en règle générale, applicables pendant toute la saison concernée. Ils peuvent cependant subir des modifications à tout moment, en cas de variation sensible du coût de la vie et des charges fiscales.
- b) L'achat du forfait donne uniquement le droit d'utiliser les installations correspondantes, pour les tarifs indiqués, pendant le ou les jour(s) de validité prévu(s) et suivant l'ordre normal du flux des voyageurs au départ des installations. La société se réserve toutefois le droit de mettre en place, pour certaines installations et pendant certaines périodes, un service de réservation payante qui donnera aux usagers la possibilité de se servir de l'installation suivant l'ordre prévu.
- c) Au moment où il retire son forfait, le client est tenu de vérifier si ce dernier répond à sa requête. Il n'est pas possible, par la suite, de changer ou de modifier la durée des forfaits déjà utilisés.
- d) Aucun remboursement ni dédommagement, même partiel, n'est prévu en cas d'attente aux installations dues à quelque raison que ce soit, ni en cas d'interruption du service pour des causes techniques ou atmosphériques, ni en cas de non-utilisation des installations pour des raisons non imputables à une faute grave de la société.

e) Tout forfait qui donne le droit d'utiliser plusieurs remontées mécaniques est valable pour les installations en fonction au moment de son utilisation et ne donne droit à aucun remboursement ni dédommagement au cas où une ou plusieurs installations ne fonctionneraient pas pour des exigences techniques, établies par décision sans appel de la Direction, ou pour des causes de force majeure.

f) Si le transport est effectué sans paiement du tarif dû, il est fait à titre de libéralité, sans aucun engagement ni responsabilité de la part de la société.

g) Tous les forfaits – sauf les forfaits non nominatifs – sont strictement personnels et ne peuvent être cédés à des tiers. Tout abus entraîne le retrait immédiat du forfait et l'application des sanctions prévues par la loi. L'achat du forfait implique la connaissance et l'acceptation de toutes les conditions fixées par le présent règlement, qui est affiché aux billetteries.

### 10. AVANTAGES TARIFAIRES

Tous les tarifs non ordinaires, à savoir tous ceux qui font l'objet de réductions spéciales liées à la résidence, à l'âge ou à d'autres raisons, peuvent être appliqués uniquement sur présentation de la documentation prouvant sans équivoque le respect des conditions requises pour en bénéficier.

### 11. CONTRÔLES

- a) Les voyageurs doivent se munir du titre de transport avant d'utiliser l'installation. Le ticket doit être montré au personnel si demandé. Les titres irréguliers ou en possession d'une personne qui n'est pas l'ayant droit sont immédiatement et définitivement retirés, sans préjudice de l'application des sanctions administratives et pénales prévues par la loi.
- b) La documentation attestant le droit à des réductions peut être demandée par les préposés aux caisses, par les personnels chargés du contrôle des installations ainsi que par les inspecteurs de la société.
- c) Les contrôles sont du ressort de la société qui dispose également de personnels habilités à l'exercice des fonctions de responsable des services publics.

### 12. VOL OU PERTE

- a) En cas de perte ou de vol du forfait saison, le client est tenu d'en informer immédiatement la direction administrative. La délivrance d'un duplicata comporte le paiement d'une somme de 35,00 € pour frais administratifs et de secrétariat.
- b) Aucun type de forfait n'est remboursé, même partiellement, au cas où le titulaire ne pourrait l'utiliser pour quelque raison que ce soit. De même, aucun remboursement ni remplacement n'est possible en cas de perte, de destruction ou de détérioration des forfaits, exception faite des forfaits détériorés mais encore lisibles ; en cette occurrence, ces derniers doivent être présentés aux caisses afin d'être remplacés.
- c) En cas de perte ou de vol de titres de transports autres que le forfait saison, aucun duplicata ni aucun remboursement ne sont prévus.

### 13. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La note d'information, qui suit, au sens de l'art. 13 du Règlement UE 697/2016 synthétise le contenu des notes détaillées fournies au moment de l'achat du forfait, qu'il est possible d'obtenir aux caisses ou aux bureaux de la société et auxquelles il est fait référence pour tout renseignement complémentaire.

- a) Le titulaire du traitement des données est la Courmayeur Mont Blanc Funivie S.p.a. dans la personne de son représentant légal domicilié auprès du siège du titulaire. La liste complète et mise à jour des co-titulaires et peut être consultée sur le site internet de la Société. Le responsable pour la protection des données (RPD) peut être contacté à l'adresse mail : [privacy@dffsrl.com](mailto:privacy@dffsrl.com).
- b) La collecte et le traitement des données personnelles sont nécessaires pour conclure et gérer le contrat de transport, assurer l'exécution régulière du service, lutter contre les comportements frauduleux, résoudre les éventuels litiges, exercer les activités administratives, comptables et statistiques nécessaires et remplir les obligations prévues par la loi. À ces fins, la société utilise, entre autres, les technologies Rfid, qui permettent de tracer le parcours du possesseur du titre de transport, et des technologies qui permettent de vérifier si le titulaire et le possesseur du titre sont la même personne.
- c) L'octroi des données en cause, tout en étant facultative, est indispensable pour la réalisation des fins susmentionnées. Seulement sous réserve de consentement express. Les données personnelles seront traitées à des fins de marketing et initiatives promotionnelles en général.
- d) Il se peut que pour la réalisation des fins susmentionnées la société vienne en possession de données que la loi définit comme « sensibles », par exemple dans l'exercice des activités de premier secours ou pour l'application des tarifs réduits. Nous vous informons que le traitement de ces données est strictement lié à la poursuite des fins susdites.
- e) Les données personnelles sont traitées au moyen d'instruments manuels, informatiques, télématiques, photographiques et de vidéosurveillance. Les données récoltées sont archivées pour une durée conforme à l'exercice des activités, pour une période ne dépassant pas trois ans, ainsi que pour des obligations fiscales en rapport à l'art. 12 paragraphe 1, L. 30.12.91 n.413 e D.M. 30.06.92. Les données sensibles en rapport à la santé du client seront maintenues pour un maximum de 10 années sauf périodes plus longues selon les normes de loi.
- f) Pour l'exercice de certaines activités liées aux fins susmentionnées, les données pourraient être communiquées, conformément à la loi, à des sociétés d'assurance et à des cabinets d'avocats pour la gestion et la solution de litiges, ou à des sociétés de secours. Ceux-ci utilisent les données en qualité de titulaires, au sens de la loi et en pleine autonomie, étant étrangers au traitement initial effectué par Courmayeur Mont Blanc Funivie SpA.
- g) L'intéressé pourra exercer les droits au sens de l'art. 15 et successif du Règlement UE 679/2016.